

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°99

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
2 Cottages Camille et Yann

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le déménagement de Madame RAULT sis 2 Cottages Camille et Yann – 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN avec le camion de déménagement - le jeudi 21 décembre 2023 entre 09h00 et 19h00.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le 2 Cottages Camille et Yann 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN, l'entreprise est autorisée à stationner le camion de déménagement le temps du chargement, le jeudi 21 décembre 2023 entre 09h00 et 19h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- Madame Liliane RAULT, 2 Cottages Camille et Yann, 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN

Fait à Neaufles Saint Martin, le 19 décembre 2023

Madame Sylvie TULURE
Adjointe au Maire

